

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT indique avoir reçu un document de Me CARRIERE GIVANOVICHTH concernant M. LE DOUSSAL et de Me CASERO concernant M. ULLMAN.

LE PRÉSIDENT indique que l'état de santé de M. TINELLI est confirmé par certificat médical.

LE MINISTÈRE PUBLIC renonce à son audition.

Introduction du témoin Mme GRACIET par l'huissier.

Audition de Mme Marie GRACIET :

64 ans - demeure à Villeneuve Tolosane - Inspecteur du travail en 2001 affectée à GRANDE PAROISSE

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Mme GRACIET demande l'autorisation de consulter ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

J'étais inspecteur du travail affectée à GRANDE PAROISSE. A l'époque on devait établir un diagnostic de la section. La fréquence dépendait de la nature des situations rencontrées et aussi des événements en même temps. S'agissant des interventions et contrôles, entreprise que j'avais depuis 1994, j'ai eu une fréquence différente suivant les urgences et j'étais amenée à intervenir très fréquemment quand M. SAINT PAUL était présent, ses décisions étaient lourdes de conséquences sur la sécurité et le social. Lorsque M. BIECHLIN est arrivé en 98, son fonctionnement permettait des relations sans cette agressivité permanente rencontrée précédemment. Dans les entreprises de plus de 50 salariés, l'inspecteur du travail est invité aux réunions du CHSCT. J'ai effectué 6 interventions en 98, 3 en 99 et 4 en 2000 et 2001 dont 3 vraiment des contrôles et une 4ème concernant un licenciement d'un salarié protégé. Le 22 août 2001 dernier courrier, j'ai effectué un contrôle en juillet à la suite d'un conflit chez un sous-traitant.

S'agissant des CHSCT, j'y suis allée jusqu'au printemps 99, je n'y suis pas retournée après, à chaque fois, ensuite dans le fonctionnement du CHSCT ça allait mieux.

Du temps de SAINT PAUL : la 1<sup>ère</sup> décision était de regrouper les fonctions électriciens de maintenance avec les pompiers, une autre décision de supprimer les postes de chefs de quart début 98, ces décisions ont été lourdes de conséquences. J'ai écrit à l'époque que ce n'était pas acceptable pour l'appréhension de la sécurité à venir. M. SAINT PAUL les a mises en application sans tenir compte de ce qui a été dit. J'avais fait un courrier au Préfet pour atteinte à la sécurité.

En 98, l'arrivée de M. BIECHLIN : il a continué à réorganiser les services compte tenu des départs à la retraite, des personnes devaient rester 16 heures en continu. Il y avait un suivi réel sur le process de sécurité de la production et le CHSCT.

Si un salarié était victime d'un accident de travail plus grave, la décision était prise en

interne et il n'était pas déclaré avec arrêt et ce salarié était mis sur un poste aménagé, plainte d'un salarié qui ne voulait pas passer par là, sujet remis au CHSCT en 99 ces pratiques continuaient avec M. BIECHLIN et on avait des situations de salariés accidentés mais non arrêtés, le premier effet, accidents avec arrêt pas tous déclarés, donc vision inexacte sur le site, le salarié avait la pression d'aller sur un poste, si rechute pas accident de travail et subissait les conséquences de cette décision. Malgré tout, sur ce site et concernant le processus de production, il y avait une vraie conscience du risque incendie et explosion. Je garde ce même regard que j'avais à ce moment là. Concernant les relations professionnelles, le CHSCT a joué son rôle et s'exprimait de façon correcte. Sur la gestion de la sous-traitance, 2 sortes, GRANDE PAROISSE faisait appel à une sous-traitance de technicité pour faire effectuer des travaux afférents aux installations de fabrication, emplois qualifiés, vraie structure d'encadrement y compris pour suivre les travaux. Ce type de sous-traitance pouvait avoir lieu sur des travaux habituels, 3 ou 4 à demeure, les seuls salariés GRANDE PAROISSE qui restaient attachés étaient les électriciens. Ensuite ces entreprises dites de la sous-traitance intervenaient pour des travaux neufs et aussi lors d'arrêt d'activité de plus ou moins d'importance, je les rencontrais et si interventions lourdes, on avait un vrai cadrage de coordination de cette entreprise, cela était bien fait même si le risque d'accident n'était pas exclu.

L'autre type de sous-traitance de main d'œuvre, je ne connaissais que TMG d'une quarantaine de salariés, je les ai vus pour les conditions de travail à IO pour les vapeurs de produits, dégagement de produits, sur les durées de travail, hygiène de locaux de restauration et un conflit de travail sur le refus de charger les wagons de nitrates le dimanche, M. BIECHLIN avait mis en place un mode de travail qui contraignait à intervenir en 3/8, je lui avais écrit pour qu'il cadre mais pas qu'il déroge aux textes.

Pour conclure la direction de GRANDE PAROISSE était légaliste mais maintenait des projets. Il n'y a eu d'élément porté à ma connaissance qui pouvait supposer une situation aussi grave que l'explosion.

Sur les conditions de l'enquête, c'était un accident technologique et gigantesque accident du travail :

- enquête de l'inspection : toujours à chaque accident dont elle est saisie, la convention 81 nous permet d'aller sur site d'entendre les personnes y compris les représentants du personnel, l'employeur ou son représentant. Le but n'est pas de dire qu'on va trouver la cause de l'accident mais voir si des infractions ont été commises en lien avec l'accident du travail qui s'est produit. A partir du constat on comprend le mécanisme de l'accident et la mise en œuvre d'un autre mode d'organisation. On regarde les procédures, les modes d'organisation, on constate les écarts, la manière dont fonctionnent les salariés, échange de matériaux de produits et ce qui est prévu dans le mode d'organisation de l'entreprise, c'est quelque chose de prioritaire, il y a un mode de fonctionnement qui est de retenir au plus près du moment où est survenu l'accident, l'élément physique, témoignages des salariés, les entendre au plus tôt a toujours permis d'avoir les éléments de preuve les plus sûrs et les plus concordants, pas de divergence à la fin, l'employeur ne peut pas être d'accord mais ne remet pas en cause les constats. Si pas de possibilité d'y aller immédiatement, au bout de quelques jours les lieux sont modifiés, la mémoire s'émousse, les rapports sociaux reprennent le dessus. On peut comprendre la pression qui pèse sur les salariés après un accident.

Si des infractions constatées, on fait un procès-verbal adressé au Procureur, c'est ce que j'ai fait. Dès le vendredi matin, M. LENOIR, directeur régional, a envoyé Mme FOURNIE, ingénieur, pour aller en appui, mission prévue par le code du travail, appui technique et nécessaire pour mieux appréhender la spécificité et l'organisation du

travail. Elle m'a rejointe dès le lundi. Au cours de cette enquête, j'ai tenu M. LENOIR régulièrement informé, j'ai envoyé des rapports. Le 21 septembre circulaire une note de l'AFP sur internet le CHSCT avait fait appel à un expert, il m'a été demandé de fournir des éléments, je suis allée le samedi matin rencontrer des représentants du CHSCT qui m'ont dit qu'au cours des 2 dernières réunions il n'y avait pas eu l'intention de recourir à un expert sur le risque d'explosion mais il s'agissait de la SNPE qui avait fait appel à un expert.

Le 24 septembre, d'autres contacts ont été pris pour auditions et interrogations sur la piste terroriste, on a regardé celle concernant les entrées et les sorties des matières du 221, dès le lundi nous avons su qu'en fait, la dernière benne avait été apportée par M. FAURE de la SURCA. Tous les entretiens ont porté sur la connaissance des consignes par les sous-traitants. Le dernier entretien le 4 janvier 2002, M. BIECHLIN et M. PETROIKOWSKI, je n'ai pas continué parce que j'ai changé de secteur, j'ai rédigé la procédure envoyée au mois de mars.

Concernant les témoignages, le but c'était de recueillir des éléments pour manquements éventuels concernant la sécurité imputable aux employeurs, je l'ai fait savoir à mes interlocuteurs. M. FAURE voulait être accompagné car il était affligé et j'ai accepté de le recevoir accompagné, je ne le regrette pas, c'était la première fois que cela m'arrivait. Je l'ai vu à 2 ou 3 reprises autour du 335. Mes interlocuteurs répondaient à mes questions mais au bout de 10-15 jours le climat était différent et la réponse plus formatée, c'était difficile d'avoir des réponses. Cette enquête a été effectuée sur le site mais on savait qu'il y avait des experts judiciaires et de TOTAL de haut niveau, nous nous sentions petites, sans aucune illusion. On a commencé à enquêter sur les produits, les circuits de circulation, sur projectile, une fuite d'acide sulfurique, le mélem et le fluidiram. Le 27 septembre j'ai reçu M. FAURE accompagné de M. CLEMENT qui m'a dit ce qu'il faisait, pour le ramassage des bennes bleues entre IO et I8, le contrat avait été signé au mois d'avril, il n'était pas au courant, il a parlé de cette extension tacite de ramassage des sacs y compris dans la zone SUD RF et ACD, il m'a expliqué que c'était entre M. LE DOUSSAL et lui, qu'il allait chercher la benne verte, triait les sacs et les ramenait au 335 en vue de l'évacuation de ces produits. On a appris le même jour que les sacs n'étaient pas tous vides et qu'il ramenait alors les produits à M. SIMARD. Après le passage de l'entreprise qui ramassait les sacs, il a trouvé au sol, un sac de nitrate d'ammonium industriel, après il dira du nitrate d'ammonium agricole, avoir trouvé ce sac au sol d'un demi big bag de 500 kg, qu'il a pelleté le produit ensuite et mis dans cette benne et ajoutera ensuite qu'il a ramassé les poussières, puis a ramené la benne le 21 au 221.

Le 28, au CHSCT de GRANDE PAROISSE je n'ai pas parlé des éléments que j'avais recueillis la veille, je me dis qu'aujourd'hui je ferais pareil, climat général difficile, on pensait que tout ce qu'on pourrait dire pouvait être déformé il m'a paru bien trop tôt pour parler de ce sujet. En fin de journée on est allé au 335. Le 1<sup>er</sup> octobre, on a réentendu M. PANEL qui a fait part l'inventaire des sacs, on a recopié son papier sur nos cahiers, on voit qu'il y a quelques sacs de la zone SUD.

Le 4 octobre réunion avec la CRAM, avec M. BARAT qui venait du laboratoire de Bordeaux car il avait fait des mesures d'amiante sur le site, il nous a expliqué que si fabrication de produits chlorés et nitrates on pouvait s'interroger sur l'incompatibilité de ces produits et les conséquences si on les mettait ensemble. Entre ça et le fait d'avoir vu dans le 335 des sacs qui ne relevaient pas du secteur des nitrates on pouvait s'interroger et cela corroborait avec ce que nous avait dit M. FAURE. On est allé voir du côté des produits chlorés pour leur circulation et voir le traitement des déchets. Nous sommes allées au 335, on a repéré quelques sacs et un de DCCNa qui était au milieu, il y avait des sacs un peu partout et dans tous les sens.

Le 9 octobre nous avons entendu Mme CRUVELIER et M. SIMARD, le 16 octobre, M. FUENTES, on a continué à faire ces entretiens autour du 335, nous avons réentendu

M. FAURE le 15 octobre et le 6 décembre toujours accompagné. Si je devais parler des résultats de l'enquête, à un moment on a écarté les pistes autres que celle du circuit des sacs. Au bâtiment 221, nous avons entendu un grand nombre de salariés des 3 sous-traitants TMG, MIP et SURCA. On a constaté pour le 221, absence de traçabilité des produits et la composition de ces produits, absence contrôle de procédures, absence de directives à respecter par les sous-traitants, on pouvait avoir des balayures avec du papier, de l'huile des engins, un peu de bois, cela permettait de dire que c'était des nitrates mais pas tout à fait purs.

Pour le 335, il n'y avait pas de contrat entre GRANDE PAROISSE et SURCA pour la mise à disposition de ce bâtiment et pas de consignes d'utilisation alors qu'il était sur le site de GRANDE PAROISSE. Des travaux divers étaient venus se greffer, activités de transferts de mélem à la demande de SURCA par une entreprise extérieure, navette pour venir chercher des sacs, pas de coordination entre GRANDE PAROISSE et les entreprises.

Pour la gestion des déchets du secteur SUD il y a eu une mise en place de la récupération de sacs sans contrat de prévention, sans analyse des risques préalable, sur l'inventaire nous voyons qu'il y a des sacs qui viennent du secteur sud. Cette mise en place a réellement eu lieu sans que cela ait été traduit dans le contrat de SURCA, risques qui pouvaient découler de ce ramassage. Sur la partie sud, l'opération de lavage des sacs avaient bien lieu, elle n'était pas suivie, si intérimaire M. FUENTES disait qu'il n'allait pas contrôler, je lui ai demandé si procédure de contrôle par GRANDE PAROISSE, il n'y en avait pas pourtant c'était une opération importante.

Au travers des entretiens que nous avons eu avec les cadres et les plus significatifs Mme CRUVELIER et M. LIMOUZIN qui sont au cœur du métier disaient on est sur la production, pour le reste il fallait voir avec les sous-traitants, pas de suivi des sous-traitants, pas de cadrage, pas de procédure, perte de visibilité de ce qui se passait sur le site GRANDE PAROISSE. Elle ne s'est pas faite immédiatement vu les restructurations, moins d'encadrement, plus de sous-traitants pour le nettoyage, manutention.

**LE PRÉSIDENT : sur le premier thème vos fonctions d'inspectrice du travail avant le 21 septembre ;**

**LE MINISTÈRE PUBLIC :** la conscience du risque industriel les nitrates déclassés au 221

Mme GRACIET : sous évaluation du risque dans ce bâtiment et appréciation portée sur le stockage, ce n'était pas à la hauteur de ce qui aurait du être fait.

**LE MINISTÈRE PUBLIC :** M. BIECHLIN vous le perceviez comme un chef d'entreprise qui se préoccupait de la sécurité du travail

Mme GRACIET : hormis sur les postes aménagés, c'est très préjudiciable à la prévention du risque car cela ne permet pas de savoir ce de qui se passe, il avait un souci réel de la sécurité mais pas les coudées franches. L'enveloppe pour les nitrates était commune aux usines de GRANDE PAROISSE, AZF était une entreprise dans une situation évolutive, maintien des nitrates ou pas donc travaux ou pas. Je me demande jusqu'à quel point il pouvait tout maîtriser car le contrat de TMG n'a pas été signé par M. BIECHLIN mais pas M. BESSON qui n'est pas sur le site en 2000. Pour SURCA modification du contrat en avril 2001, je ne sais pas qui l'a signé.

**LE MINISTÈRE PUBLIC :** les accidents du travail pas toujours signalés information connue comment le saviez-vous ?

Mme GRACIET : j'avais été saisi par un salarié furieux et M. SAINT PAUL lui a demandé de ne pas déclarer son accident du travail et lui a proposé un poste aménagé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pratique poursuivie du temps de M. BIECHLIN ?

Mme GRACIET : oui au CHSCT, un médecin inspecteur, le pointe à l'ordre du jour quelle procédure sur le poste aménagé. Les salariés accidentés rencontraient la hiérarchie, on les mettait 3 ou 4 jours en congés et ensuite sur poste compatible. Le point était de décider à quel moment le médecin devait intervenir et ce qu'il ressortait c'était qu'il y avait des accidents pour lesquels il ne pouvait pas donner son avis, les représentants du personnel parlaient de pression pour les inciter à suivre et accepter un poste aménagé et pas de déclaration d'accident du travail.

En 2001, sur une entreprise voisine, on m'avait dit qu'il y avait beaucoup d'accidents de travail, en août 2001 j'avais relevé la mise en danger d'autrui, à GRANDE PAROISSE je n'étais jamais informé d'accidents or vu les doubles des arrêts maladie, je n'en avais pas, quand j'ai lu le jugement, j'ai noté des situations qui auraient données lieu à enquête fine.

Me CARRERE : nature à discréditer le travail effectué ?

Mme GRACIET : c'est vrai que je ne suis pas allé au CHSCT en 2000 et 2001, par contre j'y suis allée 3 fois par an, j'estime que j'ai pu garder le contact et avoir des éléments concrets ou pas mais je n'ai pas vu ce qui s'est passé.

Me FORGET : pas d'alerte particulière ?

Mme GRACIET : c'est vrai que c'est une entreprise sans sujet qui fâche, j'avais une approche positive de cette entreprise, vision que tout tournait autour du process, sérieux.

Me FORGET : le processus du stockage ?

Mme GRACIET : avant le 21, j'ai bien vu que des risques d'inhalation de produits pour travaux de manutention avec souci réel de prise en compte de ces salariés mais pas d'élément, découverte de la réalité et de la portée au moment de cette enquête.

Me FORGET : analyse à postériori ?

Mme GRACIET : j'avais cette idée là avant l'accident

Me FORGET : rôle en interrogeant sur cette difficulté ?

Mme GRACIET : il n'y avait pas de difficulté.

Me FORGET : vraie conscience de risque dans le processus de production mais atténuée après alors que perçue avant ?

Mme GRACIET : s'agissant du process de production il est bien certain que l'attention portait dessus, stockage du nitrate souci aux conditions de travail des salariés de TMG qui travaillaient dans certains ateliers, mais s'agissant du traitement des déchets de manière générale le sujet n'était pas important, dans le 221 je ne voyais personne, on

passé en ne se posant pas plus de la question et le stockage c'est de l'ordre de l'arrêté préfectoral, elle n'est pas là pour le faire appliquer.

Me BONNARD : votre rôle c'est la sécurité au poste de travail ?

Mme GRACIET : le rôle est de faire appliquer la réglementation du travail dans l'entreprise

Me BONNARD : comprend-elle les accidents majeurs ?

Mme GRACIET : l'accident du 21 était majeur c'est aussi un accident du travail, j'ai mené une enquête. Il y a eu un accident d'ordre technique, je n'ai pas enquêté parce que les salariés étaient non concernés.

Me BONNARD : avant l'explosion avez-vous travaillé avec la DRIRE ?

Mme GRACIET : je n'ai pas vraiment travaillé avec eux sur ce sujet là mais dans la préparation de l'arrêté du 2000, avis réservé en invoquant le fait de présence de sous-traitants autour du processus de production, crainte de cadrage de la sous-traitance qui pouvait mettre en cause la sécurité du site, difficulté du travail des propres salariés de GRANDE PAROISSE

Me BONNARD : et les études de danger ?

Mme GRACIET : ce n'est pas ma mission

Me BONNARD : le 9 février 2001 courrier de remarques au directeur du site auquel il a répondu qui donnait satisfaction

Mme GRACIET : je demandais à la suite d'informations données par les membres du CHSCT entreprises qui intervenaient sans plan de prévention, j'avais demandé à M. BIECHLIN l'importance de la sous-traitance sur le site, je lui avais demandé de faire l'état des lieux de la sous-traitance et le plan de prévention, qu'un point soit fait pour que l'ensemble des plans de préventions entre GRANDE PAROISSE et les sous-traitants soit établi on m'a répondu que cela avait été fait. Au 335 SURCA avait une activité qui entraînait des conséquences de sécurité et que le plan de prévention n'était pas établi, ni avec VEGESI ni avec FORINSERPLAST.

Me BONNARD : VEGESI et FORINSERPLAST soumis à un plan de prévention ?

Mme GRACIET : procédure prévue pour les transporteurs

Me BONNARD : liste de produits, satisfaction ?

Mme GRACIET : je n'ai pas reçu de liste.

Me COURREGÉ : vous avez indiqué que vous utilisiez l'article 40 et non signalé au parquet - accidents de travail non signalés au moyen d'aménagement de postes - ce qui n'est pas interdit par la loi serait qu'un accident de travail déclaré immédiatement mais quand arrêt de travail aménagement on lui propose

Mme GRACIET : l'article 40 est utilisé parcimonieusement pour fait grave et établi. Accidents de travail non signalés, je n'avais pas d'information qui permettait d'aller

enquêter, ce dont j'ai parlé ce sont accidents déclarés mais sans arrêt puisque les personnes au lieu d'être arrêtées occupaient un emploi aménagé. Le fait que l'accident du travail ne soit pas identifié clairement perturbe la notion d'accidentabilité dans l'entreprise, le but est de réduire les accidents avec arrêt, qui n'est pas forcément la réalité, ce n'est pas illégal mais vrai sujet. J'ai parlé d'accident déclaré sans arrêt alors qu'avec arrêt, conséquence différence de prise en charge du salarié, l'autre chose c'est que je n'avais pas d'information pour aller enquêter sur les accidents.

Me COURREGÉ : perte d'encadrement des sous-traitants -

Mme GRACIET : il y avait un encadrement mais dans cette entreprise jusqu'à quel point formel ou pas, à TMG l'encadrement jouait son rôle que dans une certaine mesure. Or activité découle de GRANDE PAROISSE et directe de GRANDE PAROISSE, le lien était très court et le niveau de décision n'est pas à TMG mais à GRANDE PAROISSE, même si c'est un chef d'équipe

Me COURREGÉ : M. PONS et M. FUENTES : compétents ?

Mme GRACIET : ne j'ai pas parlé de compétences. Je fais une différence de qualification reconnue par le diplôme et difficulté les travaux de nettoyage et manutention, sans jugement de valeur

Me COURREGÉ : sans jugement de valeur - M. PONS encadrement adapté au secteur nitrates

Mme GRACIET : ce secteur recouvre la fabrication et le stockage.

Me COURREGÉ : vous avez dit j'ai compris que l'encadrement chez les sous-traitants pourrait poser des difficultés en raison de modification des équipes. TMG a un encadrement et des personnes anciennes sur le site. Votre avis.

Mme GRACIET : modification des équipes, nous ne sommes pas dans la gestion des déchets dont j'ai fait l'analyse poste accident, conflit entre TGM et GRANDE PAROISSE, salariés mis en grève, c'est ce sujet là dont j'ai parlé, TMG était contrainte d'appliquer les horaires de GRANDE PAROISSE or c'est l'employeur et son encadrement qui décident des conditions de travail et d'horaires de ses salariés.

Me COURREGÉ : aucune observation critique à faire de l'encadrement TMG, M. PONS et M. FUENTES.

Mme GRACIET : je ne vois pas pourquoi on parle de M. PONS et M. FUENTES, je peux parler de SURCA. M. FAURE était à la fois dans cette entreprise amené à travailler avec le service environnement pour les déchets et contrat entre GRANDE PAROISSE et SURCA, c'était M. NORE qui était chargé de faire appliquer ce contrat, j'ai demandé si réunion régulière, il rencontrait M. FAURE tous les 6 mois voire moins et réunions non formalisées donc pas d'encadrement.

Me COURREGÉ : il le voyait tous les jours mais peut être est ce les conditions de votre enquête

Mme GRACIET : je ne peux pas dire ça. J'ai entendu M. NORAY avec M. CATS et ce n'est pas recevable.

Me SOULEZ-LARIVIERE : abandon du nitrate, ça veut dire quoi ?

Mme GRACIET : j'ai dit on sentait bien que j'aurais du le dire autrement, ce qui ressort du CHSCT c'est que l'avenir du nitrate est remis en cause, MASINGARDE ou GRANDE PAROISSE qui le garderait, mais c'est le sujet perpétuel entre la direction et le CHSCT

Me SOULEZ-LARIVIERE : connaissiez vous les projets du groupe ?

Mme GRACIET : non, pas forcément exposés

Me SOULEZ-LARIVIERE : impression à la lecture des travaux du CHSCT ?

Mme GRACIET : ce sont les témoignages de la vie de l'entreprise références réelles. Les membres du CHSCT étaient venus me voir car ils avaient la crainte que le service de sécurité soit sous traité.

Me SOULEZ-LARIVIERE : usine en pointe qu'en pensez-vous ?

Mme GRACIET : j'ai relu les comptes rendus des CHSCT de 2001 je n'y étais pas on peut y faire foi, il est indiqué par M. BIECHLIN le devenir du nitrate, situation en attente, Toulouse n'était pas forcément bien placé car MASINGARDE était plus moderne.

Me SOULEZ-LARIVIERE : M. BIECHLIN coudées pas franches - restriction budgétaire sur la sécurité ?

Mme GRACIET : projet sur l'outil de production, en effet cette entreprise faisait de gros efforts par contre effectivement ce que j'ai lu concernait le devenir des nitrates y compris la fabrication.

Me SOULEZ-LARIVIERE : M. BAGGI a dit usine en pointe à l'intérieur du groupe sur le domaine de la sécurité

Mme GRACIET : je ne vois pas pourquoi un avis sur une déclaration d'un autre témoin, usine de Toulouse en pointe il a le droit de le dire, moi je n'ai rien à dire. Peut être que les autres usines sont moins bonnes mais les problèmes relatés sont réels, risques latents sur la sous-traitance mais je ne mesure pas la portée.

Me SOULEZ-LARIVIERE : accidents du travail - légal et automatique

Mme GRACIET : accidents de travail le CHSCT doit avoir une connaissance totale de la situation des accidents de travail de l'entreprise si accident grave ou situation pouvant entraîner accident grave il doit être réuni dans un cadre de réunion extraordinaire pour analyser cette situation accidentelle. Au cours des 2 ou 3 dernières années, je n'ai pas été interpellée pour cela. Souvent quand accident du travail dans une entreprise divers canaux pour que l'inspection du travail soit prévenue, moi je n'ai pas été informée d'accident de travail qui auraient pu justifier que l'on vienne et pas de déclaration qui aurait justifier une enquête. Peut être pas d'accident significatif.

Me SOULEZ-LARIVIERE : camouflage d'accidents de travail - est ce que vous avez connu des choses semblables à AZF sous la direction de M. BIECHLIN ?

Mme GRACIET : je ne sais pas s'il faut parler de camouflage d'accident de travail, le but était de réduire le nombre d'accident de travail avec arrêt. Une telle approche réduit la vision de la réalité de l'application de la prévention de l'entreprise. Il y avait la mise en place des CRIE et je ne sais pas jusqu'à quel point c'était un accident, je pense à cet accident dans le passage d'une trémie.

Me SOULEZ-LARIVIERE : pas eu à connaître ces dérives - sous évaluation du risque du 221 -

Mme GRACIET : ce n'est pas une prophétie, c'est une appréciation après l'explosion du 221.

LE PRÉSIDENT : vous aviez eu connaissance qu'existait une enveloppe commune entre TOULOUSE et MASINGARDE pour les travaux relatifs à la sécurité ?

Mme GRACIET : oui c'est ce que j'ai lu dans un compte rendu du CHSCT.

M. BIECHLIN : évidemment non, chaque usine à son enveloppe, jamais de restriction de la part de la DG concernant les équipements sécurité. La lecture de CHSCT tous les presque accidents étaient abordés et les compte rendus étaient adressés à l'inspection du travail.

Mme GRACIET : quand situation de ce genre, réunion extraordinaire pour faire une enquête. Je considère que ce n'est pas cela qui aurait du être fait mais une enquête d'une autre nature pas dans le cadre des CRIE.

M. GRASSET : pour l'enveloppe GRANDE PAROISSE budget global pour l'entreprise, les usines réclamaient les investissements et en particulier sur la sécurité. Je redis très fermement qu'il n'était pas question de cession en ce qui concerne l'entreprise à ce moment là.

Mme GRACIET : comptes rendu du CHSCT au sujet des nitrates, maintien de nitrates au détriment ou pas de Toulouse.

M. GRASSET : on a fait des investissements sur ammoniacques, l'urée et l'acide sulfurique, nitrate d'ammonium agricole présent et nitrate d'ammonium industriel partagé entre MASINGARDE et TOULOUSE, production aux deux endroits.

Mme GRACIET : c'est ce que j'ai lu

Me PENAFORTE : lisez- vous les comptes rendus des CHSCT quand vous les receviez ?

Mme GRACIET : sur ce secteur beaucoup de travail, lorsqu'on réceptionne des procès-verbaux des CHSCT et autres, on ne les met pas en priorité, on y jette un œil, on n'a pas le temps, on est pris par autre chose, on le regarde plus tard mais pas au fur et à mesure

Me PENAFORTE : avis réservé pour l'extension de capacité AZF- que vous inspire le fait que le préfet ait autorisé l'extension à GRANDE PAROISSE ?

Mme GRACIET : j'ai fait mon travail sur le fait d'exprimer le contexte dans lequel on

était et le fait de la simultanéité de la sous-traitance non cadrée, tout cela pouvait nuire, je respecte la décision du préfet, je n'ai rien à en dire.

Me PENAFORTE : simple réserve ou franche opposition?

Mme GRACIET : je me souviens des conditions dans lesquelles on était et que cet agrandissement il fallait intégrer auprès de GRANDE PAROISSE que parallèlement il convenait de traiter dans de bonnes conditions les effectifs et la gestion de la sous-traitance

Me PENAFORTE : étude d'impact et de danger - 45 jours pour formuler votre avis ?

Mme GRACIET : je ne crois pas qu'il y avait l'étude de danger, cette étude a trait au fonctionnement technique mais n'intègre pas les données humaines fonctionnement de l'entreprise la gestion des sous-traitants.

Me PENAFORTE : les scénarios d'accidents - comment vous avez pu rendre un avis éclairé si vous ne l'avez pas lu ?

Mme GRACIET : étude par la DRIRE ordre technique pas sur les données de fonctionnement. Il était évident qu'il fallait mettre le préfet au courant.

Audience suspendue à 16 h 20 - reprise à 16 h 40.

## **LE PRÉSIDENT : 2<sup>ème</sup> THEME - L'ENQUETE**

LE MINISTÈRE PUBLIC : entretien avec M. FAURE - collecte de la sacherie étendue à l'ensemble de l'usine - initiative de sa part

Mme GRACIET : ce qui ressort c'est qu'au cours des deux premiers entretiens, il ne parle pas de lui il parle de ce qu'il fait mais les notes prises laissent entendre que la décision prise il l'appliquait, entre GRANDE PAROISSE et SURCA, j'ai entendu le directeur d'agence de SURCA au mois de décembre il a dit que la décision d'extension du ramassage des sacs était faite par lui et GRANDE PAROISSE via le service environnement. Je ne vois pas pourquoi ce ramassage viendrait de son initiative même si les 3<sup>ème</sup> entretiens, il se met à dire que c'est sur son initiative, pourquoi ajouter le tri des bennes vertes et se retrouver avec des fonds de sacs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : apport de cette benne du 335 au 221 - est ce que c'était un mouvement habituel ou exceptionnel, à quoi avait servi la benne précédemment, nettoyée ou lavée ?

Mme GRACIET : s'agissant du circuit qui va du 335 au 221, je n'ai pas d'information sur ce sujet cela ne faisait pas partie des obligations prévues au contrat de SURCA, aucune raison de ramener une moitié de sac de nitrates. Concernant la benne il dit qu'elle était balayée et pas lavée. Je n'ai pas autre chose.

LE MINISTÈRE PUBLIC : plus de contrôle de lavage des sacs - dit M. FUENTES

Mme GRACIET : M. FAURE avait parlé de fonds de sacs du secteur chlorés, l'un des sous-traitants M. FUENTES, j'ai retenu que le contrôle des sacs étaient aléatoire par ses soins en fonction des présences, beaucoup d'activités, des intérimaires, n'avait-il pas le temps, il a considéré que ce n'était pas obligatoire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de directives au 221 - procédure écrite qui existe

Mme GRACIET : il y a une consigne du 221 mais sur les modalités personne n'est au courant de la manière d'appliquer cette consigne. Ils ne la connaissaient pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : procès-verbal car l'employeur n'avait pas respecté l'évaluation des risques encourus pour la sécurité.

Mme GRACIET : absence de traçabilité, nous avons pu constater que des arrivages de nature aléatoire parvenaient au 221, ce qui est curieux c'est le fait que les décisions ont été prises de manière aléatoire, cela plusieurs fois. Si je me réfère à l'arrêté préfectoral que du nitrate d'ammonium industriel, c'est sur la sensibilité de l'ensemble du stock qu'il pouvait y avoir des problèmes et cela pouvait nuire à la connaissance de la sécurité.

Pour le 221 du fait qu'on pouvait avoir des engins non étanches risque de perte d'huile, le fait que les choses n'étaient pas si nettes au terme de l'enquête sur ce qu'apportait la MIP produits qui tombaient des chaînes de tamis avec impuretés, domaine où il aurait fallu s'interroger en amont sur la nature de ces produits et le risque de ces produits. Les sous-traitants devaient avoir des connaissances des choses à faire pour les transmettre à leurs salariés sur les produits souillés, donc plus dangereux.

Sur le 335 le fait que qu'il n'y ait pas de consignes, les produits sont stockés des produits dont il s'avère qu'il y a un risque dans environnement proche mélem et sel caloporteur, opérations dangereuses, transfert de mélem, absence de consigne pour lequel il n'y avait rien.

LE MINISTÈRE PUBLIC : absence de consigne écrite mais peut être orale ?

Mme GRACIET : les consignes orales, une personne peut avoir entendu une chose et une autre quelque chose de différent. Le contenu qui n'est pas le même, le prescrit c'est des règles communes à donner L'écrit, on a un problème d'écart entre l'écrit et ce qui est fait réellement, on a un vrai risque on ne peut pas se contenter de consignes orales, elles ne sont pas traduisibles. Elles ne sont pas acceptables puisque pas prises en compte.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les sous-traitants sont livrés à eux mêmes vous pensez à qui ?

Mme GRACIET : pour SURCA, c'est vrai, règles aléatoires, je pense que si encadrement proche présence réelle et suivi plus réel, je n'aurais pas pu parler de salariés livrés à eux-mêmes.

Me BISSEUIL : notes sur M. FAURE - présence de M. SIMARD

Mme GRACIET : le 15 octobre j'étais avec l'ingénieur de prévention, j'ai entendu M. FAURE avec M. ISSANDOU, je n'ai pas vu M. SIMARD.

Me BISSEUIL : recyclage des sacs plastiques se fait depuis 1 an - contrat entre SURCA et M. LE DOUSSAL pour la récupération de tous les sacs - big bag produits balayés et ramenés avec la benne au 221 une demi-heure avant l'explosion ?

Mme GRACIET : il a dit la même chose le 27 septembre, ensemble des balayures ont été reportées dans la benne.

Me BISSEUIL : la semaine du 17 septembre il y avait au mélem des sacs des big bag crevés, des sacs d'acide cyanurique, fonds par terre et nettoyés mis dans la benne et portée au 221. Il vous parle de balayures à 2 reprises.

Mme GRACIET : il a dit : le sac était par terre, il a nettoyé la benne, elle est restée 3 jours, après avoir balayé, il a pelleté,

Me BISSEUIL : le 3<sup>ème</sup> entretien

Mme GRACIET : dans le 3<sup>ème</sup> entretien, il dit : les balayures il les met dans un container gris vert, ce qui est nouveau.

Me BISSEUIL : les 2 premiers entretiens, produit qui contient des balayures et change le 3 décembre.

Mme GRACIET : oui

Me BENAYOUN : dans vos déclarations vous avez dit que les réponses étaient plus évasives - c'était de la retenue de la méfiance ou un manque de spontanéité ?

Mme GRACIET : c'est mon sentiment, toutefois j'ai constaté que je ne pouvais pas aller au delà d'un certain nombre de réponses, qu'il y avait de la retenue.

Me CARRERE : la situation de GRANDE PAROISSE - procès-verbal du CE du 20 juin 2001 - réalisations budgétaires de 2001 et prévisions 2002 - situation de la trésorerie - Je souhaiterais connaître votre réaction ?

Mme GRACIET : c'est qu'il y a une certaine concordance entre ce compte rendu et des éléments qui ressortent des CHSCT de 2000 et 2001 sur un domaine moins large, au CHSCT budget sécurité pour les travaux nécessaires notamment pour la partie nitrate.

Me CARRERE : contrats de sous-traitance avec TMG - baisse de rémunération des salaires de TMG - changement de salariés moins couteux - erreurs commises

Mme GRACIET : c'est un conflit quand le contrat LMDI transféré à TMG, appel d'offre, TMG a réussi à avoir le marché, je n'ai pas su la conséquence pour arriver à la fin du conflit.

LE PRÉSIDENT : M. BIECHLIN vous pouvez répondre.

M. BIECHLIN : concernant TMG renouvellement de contrat tous les 3 ans, LMDI avait dénoncé le renouvellement sauf à augmenter son prix de 30 % pour la même prestation, TMG a été choisi, rémunérations conservées, j'ai du accepter une augmentation de 15 % de TMG, l'ensemble du personnel avait une ancienneté moyenne de 10 ans.

Mme GRACIET : j'ai demandé que les salariés repris obtiennent les mêmes conditions de salaires, M. BIECHLIN l'avait appliqué.

Me MONFERRAN : vous avez mis en évidence des anomalies, êtes vous allé vous ouvrir de vos constatations auprès des experts ?

Mme GRACIET : je n'étais pas la première, la CEI y était allée, les experts ne sont pas des interlocuteurs de l'inspection du travail, vrai souhait d'en parler au Procureur, pas de réponse du parquet.

Me MONFERRAN : et M.SABY ?

Mme GRACIET : je ne me voyais pas aller lui dire, je ne l'ai pas fait, notre interlocuteur normal c'est le parquet. Je n'ai pas pu le faire remonter alors que souhaitable de le faire plus tôt.

Me MONFERRAN : les échanges avec les experts

Mme GRACIET : j'avais rendu compte au directeur de ce que j'avais trouvé sur le site, les experts ont des compétences de tout autre niveau, ce ne sont pas nos interlocuteurs, c'est le parquet qui renvoie vers la police ou la gendarmerie.

Me MONFERRAN : est-ce que vous pensez que le témoignage de quelqu'un est plus fiable le plus près possible des faits, ou bien 2 ou 3 semaines après ?

Mme GRACIET : si l'enquête est faite immédiatement, les éléments recueillis au plus près de la situation accidentelle y compris dans le cadre de l'émotion sont les plus vrais.

Me MONFERRAN : que nos habitudes de penser ne sont pas modifiées dans ces circonstances exceptionnelles ?

Mme GRACIET : pas de différence notoire.

Me MONFERRAN : plus on s'éloigne des faits, plus les témoignages sont incertains ?

Mme GRACIET : plus on s'éloigne plus les traces changent. Les rapports sociaux reprennent le dessus, les salariés ont peur de parler, ils ne s'expriment plus de la même manière.

Me BONNARD : 3 procès-verbaux d'infraction, pourquoi 3 parce que c'est à la hâte, à la demande ?

Mme GRACIET : l'inspecteur du travail est indépendant quant aux suites données, c'est l'inspecteur du travail qui a fait son enquête qui décide de la poursuite et le champ sur lequel il poursuit, écart entre constat et réalisation. Dire que précipité, j'ai mis 3 mois à rédiger cette procédure, j'avais changé de secteur j'étais sur l'aéronautique, beaucoup de travail.

Me BONNARD : pourtant vous avez évolué, absence de prévention et ensuite document unique ?

Mme GRACIET : je n'ai pas parlé de document unique puisque le texte est intervenu plus tard. J'ai relevé absence d'évaluation des risques chimiques, absence de document unique traitant de l'intervention simultanée des 3 sous-traitants.

Me BONNARD : vous excluez attentat et malveillance

Mme GRACIET : quand enquête accident de travail si on peut être sûr que les infractions qu'on relève prouvent la situation accidentelle c'est tant mieux mais pas toujours le cas.

Les seuls terrains c'est sur les modes de fonctionnement, procédures mises en place, sur les écarts entre ce qui est fait et ce qui est prévu.

Me BONNARD : dans la conclusion du rapport, vous ne dites pas de système de gestion de sécurité

Mme GRACIET : on est dans une situation éloignée d'un système qui aurait pu intégrer la situation sur le terrain et mettre de telles dérives.

Me BONNARD : c'est quoi un SGS ?

Mme GRACIET : un document en lien avec la DRIRE, je n'ai pas demandé la transmission de ce document par GRANDE PAROISSE mais j'ai pu constater au cours de l'enquête que si procédure il ressortait des errements qui n'étaient pas prévus, bâtiment 335 mis à disposition sans aucune réflexion, ramassage des sacs non formalisé.

Me BONNARD : erreurs dans le rapport - absence de traçabilité, règles empiriques vous êtes sûre de cela ?

Mme GRACIET : il s'était fait des usages, on craquait les sacs ou pas ou plus tard si trop de travail, règles bafouées la veille, règles peut être mieux appliquées et en l'absence de contrôle, dérives.

Me BONNARD : vous savez au moins qu'il y a une consigne au 221 ?

Mme GRACIET : ce qui est réel c'est que la mise en application de ces consignes auprès de sous-traitants pas correctement faite.

Me BONNARD : salariés pas au courant ?

Mme GRACIET : ceux que j'ai interrogés n'étaient pas au courant.

Me BONNARD : importance des craquages à droite ou à gauche ?

Mme GRACIET : je ne vais pas répondre isolément à cette question il paraît que ce sujet relève plus d'une manière de faire mais pas de stockage à droite ou à gauche.

Me BONNARD : dans la consigne on prévoit les lieux ?

Mme GRACIET : l'application de cette consigne n'était pas portée de manière concrète à la connaissance des sous-traitants. SURCA ne connaissait pas.

Me BONNARD : comment on fait des consignes si on ne les établit pas au cours du temps ?

Mme GRACIET : je suis inquiète, j'ose espérer que les entreprises ne mettent pas les règles en vrac avant de les mettre sur papier.

Me BONNARD : elles peuvent évoluer les consignes?

Mme GRACIET : on parle d'établir des règles après les avoir pratiquées sur le terrain et elles évoluent mais on n'a pas fait cela à GRANDE PAROISSE sur un certain nombre de zones.

Me BONNARD : impossibilité de vider le bâtiment à qui l'avez vous demandé ?

Mme GRACIET : je ne le retrouve pas dans un document synthétique

Me BONNARD : vous ne saviez pas qu'il y avait un point bas le 11 juillet ?

Mme GRACIET : c'est que les personnes ne me l'ont pas dit

Me BONNARD : ni le grand nettoyage fin octobre ?

Mme GRACIET : ce n'est pas très important sur le fonctionnement du 221.

Me BONNARD : barrière organisationnelle entre le nord et le sud - est ce que vous avez constaté cette barrière ?

Mme GRACIET : j'ai enquêté sur le circuit des différentes zones, cette entreprise avait été conçue pour qu'il n'y ait pas de rencontre entre les produits du nord et du sud. Par contre ce que j'ai découvert, autant les choses paraissaient bien faites circulation des matières autant pour les personnes, les salariés pouvaient aller d'un secteur à l'autre et les salariés de la MIP si besoin.

Me BONNARD : aucun document sur lavage des sacs

Mme GRACIET : pas de procédure. J'ai demandé cela aux personnes du secteur chlorés qui n'ont pas pu me fournir de document à ce sujet, si contrôle il y aurait des documents.

Me BONNARD : il existe une procédure en ce sens

Mme GRACIET : je suis bien sûre de moi pour la réponse de M. FUENTES et M. SIMARD. Aucun document sur la qualité de ce lavage et la continuité de ce lavage. Le réel prouvait bien qu'on n'était pas dans l'application du prescrit.

Me BONNARD : cela figurait dans les contrats des sous-traitants?

Mme GRACIET : je n'ai pas recherché les éléments concernant ce sujet dans les contrats, celui de TMG était refait, cela figurait, signé par M. BESSON, éléments plus précis sur le lavage mais dans la pratique pas de procédure de contrôle de lavage des sacs.

Me BONNARD : lavage dépend de la motivation du salaire M. FUENTES a dit prime de lavage

Mme GRACIET : non, ce qui ressortait c'était que le lavage était aléatoire en fonction de l'activité. Il n'était pas toujours contrôlé.

Me BONNARD : il y avait des lavages de sacs d'acide cyanurique

Mme GRACIET : je me suis intéressé à la procédure de lavage dans le secteur chloré et pas de comparaison, je n'ai pas posé de question en distinguant la nature des sacs lavés, je n'avais pas cette approche là, mon rôle est de chercher par rapport à ce qui se fait eu égard à la sécurité et ce qui doit être fait.

Me BONNARD : fonds de sacs produits chlorés au 335

Mme GRACIET : ce n'est pas contradictoire, constat que des sacs étaient non vides lorsque entreposés au 335 et que M. FAURE s'est trouvé dans cette expectative de FORESINSPLAT qui ne voulait pas prendre ces sacs lorsqu'il y avait des produits. Ce qu'à fait M. FAURE, il secouait les sacs, il lavait au jet le sol, mais il est rentré de congés et était remplacé par une personne, il n'a pas lavé le sol, perturbé par ce big bag de 500 Kg de produits, sacs crevés, il dit qu'il a pelleté ce produit dans une benne et sur 2 entretiens il dit balayé ce qui reste et le mettre dans la benne.

Me BONNARD : consigne du pré-tri des ateliers ?

Mme GRACIET : je ne l'ai pas demandé, les éléments relevés ne paraissent pas de nature à en mettre en cause et si consignes de pré-tri mal appliquées.

Me BONNARD : recommandation de la CNAM

Mme GRACIET : il faut le voir avec Mme FOURNIE qui a apporté son appui.

Me BONNARD : infraction à l'évaluation des risques - avez vous lu l'arrêté préfectoral qui autorise le stockage ?

Mme GRACIET : je sais que dans le 221, il y avait des nitrate d'ammonium industriel ou des ammonitrates dont M. PAILLAS nous a dit qu'il y avait 70 % de fines et 30 % de nitrate d'ammonium industriel, qu'ils venaient des ateliers de fabrication. Les produits provenant des balayages pouvaient contenir des impuretés.

Me BONNARD : savez vous à quoi sert ce produit ?

Mme GRACIET : vendu à la SOFERTI comme engrais.

Me BONNARD : filtre qui permet de regarder les impuretés ?

Mme GRACIET : je n'ai pas de raison d'être allé à la SOFERTI.

Me BONNARD : la composition des produits qui viennent des ateliers de fabrication

Mme GRACIET : oui et on a parlé aussi des produits tombés des tapis ramassés par la MIP.

Me BONNARD : avez vous pris connaissance des CRIE depuis 96 ?

Mme GRACIET : je n'ai pas connaissance des CRIE sujet abordé au travers des CHSCT. La mise en place des déchets depuis 96, vu au travers de différents documents, peut être commencée avant 96.

Audience suspendue à 18 h 10 - reprise à 18 h 26

Me COURREGÉ : le 27 septembre, vous avez entendu M. FAURE et il a dit extension tacite des sacs entre SURCA et M. LE DOUSSAL pas de trace de chlorés

Mme GRACIET : on est toujours dans la suite de l'entretien de M. FAURE.

Me COURREGÉ : entretien avec M. NORE le 13 novembre pas au courant des circuits des sacs chlorés ?

Mme GRACIET : il a été accidenté quand je suis allé le voir chez lui pas au courant de ce qui se faisait sur le site.

Me COURREGÉ : entretien avec M. FAURE accompagné de M. ISSANDOU - application d'une convention entre SURCA et GRANDE PAROISSE et benne verte initiative de M. FAURE ?

Mme GRACIET : tout à fait en disant que ce contrat avait été fait entre le M. LE DOUSSAL et SURCA, je suis sceptique mais rien me dit que cette initiative est sienne, mais improbable que LE DOUSSAL n'en est pas parlé.

Me COURREGÉ : oui mais il dit de sa propre initiative.

Mme GRACIET : le 6 décembre, audition du chef d'agence qui dit organisation en lien avec M. LE DOUSSAL, on ne peut pas expliquer une initiative personnelle de M. FAURE parce qu'il y a une remise en cause du temps de travail et des procédures. Je tiens à dire que tout à l'heure j'ai expliqué que M. FAURE avait indiqué dans l'un des entretiens qu'il avait pris seul l'initiative.

Me COURREGÉ : en première instance, vous avez indiqué que d'autres personnes étaient au courant. Je ne trouve pas ces indications dans votre cahier de ce que recyclage de sacs par M. FAURE, ils disent simplement sacs lavés vont dans benne et SURCA s'en occupait.

Mme GRACIET : peut être qu'on ne parlait pas des mêmes déchets

Me COURREGÉ : bennes vertes par SURCA

Mme GRACIET : semble correspondre au schéma qui aboutissait aux bennes vertes dont SURCA s'occupait de l'élimination.

Me COURREGÉ : pas de connaissance de M. SIMARD et Mme CRUVELLIER de ce qui se passait ensuite

Mme GRACIET : M. SIMARD a dit que SURCA récupérait les bennes, Mme CRUVELLIER dit que tout ce qui n'est pas de la fabrication il faut voir avec les sous-traitants. M. LE DOUSSAL était en contact avec les entreprises de récupération.

Me COURREGÉ : M. FUENTES le 16 octobre

Mme GRACIET : même processus

Me COURREGÉ : la façon dont les différentes enquêtes vont fonctionner en parallèle - découverte par M. BARAT du sac dans le 335

Mme GRACIET : je n'ai pas revu M. BARAT depuis la réunion du 4 octobre, il travaillait pour mesurer le taux d'amiante dans l'atmosphère, il a dit à Mme FOURNIE avoir trouvé un sac dans le 335. J'ai remarqué qu'entre l'inventaire de M. PANEL qui est complet et le notre, on ne trouve pas les mêmes sacs.

Me COURREGÉ : ce sont des sacs de quoi ?

Mme GRACIET : carbonate de potassium - protoxyde N2 - le sac de DCCNa

Me COURREGÉ : échanges avec l'inspection de l'environnement et la DRIRE ?

Mme GRACIET : Mme FOURNIE du fait de sa fonction était amenée à les rencontrer dans des réunions où je n'y étais pas.

Me COURREGÉ : recoupement avec l'enquête judiciaire - pas de collaboration avec tous les services ?

Mme GRACIET : éléments qui résultent de l'entretien avec l'INERIS particulièrement les éléments trouvés avec Mme FOURNIE, je les ai portés à la connaissance des autres services de prévention INERIS et DRIRE, le directeur départemental a écrit au parquet pour faire remonter ce que nous trouvions.

Me COURREGÉ : substance générale du courrier ?

Mme GRACIET : il disait que l'enquête en cours et rencontre avec le parquet pour échanger pas pour rendre compte de ce qu'on avait trouvé alors que le but était d'apporter ce que nous trouvions.

Me COURREGÉ : quand vous avez été informée par M. BARAT et en amont par M. FAURE, pas de question particulière

Mme GRACIET : j'ai fait mon enquête naturellement

Me COURREGÉ : pas plus de question sur la benne ?

Mme GRACIET : aucune arrière pensée, manière de travailler normale

Me COURREGÉ : et le sac dans lequel M. FAURE aurait pelleté, ne pas lui demander c'est sans arrière pensée ?

Mme GRACIET : c'était pour arriver à connaître les circuits des déchets et pas au stade d'avoir des arrières pensées, le fait d'avoir trouvé un sac de DCCNa n'a pas changé notre façon de voir les choses, on était dans un schéma classique des questions et de recherche si respect des procédures.

LE PRÉSIDENT pose les questions de M. MASSOU :

Réponses :

1) le directeur départemental m'a demandé s'il était exact que le CHSCT de GRANDE

PAROISSE m'avait fait connaître d'avoir recours à un expert en matière de risque d'explosion dans l'entreprise, à la même période à la SNPE le CHSCT avait émis l'intention d'avoir recours au même type d'expertise je n'ai jamais su s'ils avaient choisi. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé à la SNPE ensuite.

2) je n'ai émis aucun regret sur ce sujet là qui me paraît hors sujet, concernant la SNPE la mise en danger d'autrui avait lieu suite à des accidents de travail fréquents sur les installations de process de fabrication avec fréquence des mauvaises mesures des sous-traitants au sein de cette entreprise que je craignais beaucoup pour les salariés, c'était spécifique à la SNPE. Le problème ne se pose pas ainsi. Chaque entreprise mène les affaires comme elle le veut. Avant 2001 pas d'obligation légale d'intégrer ce sujet.

Introduction du témoin Mme FOURNIE par l'huissier.

Audition de Mme Marie Laetitia FOURNIE :

41 ans - demeure à Saint Aign - ingénieur à la direction régionale de Midi Pyrénées

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Mme FOURNIE demande l'autorisation d'avoir ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

La fonction d'ingénieur est d'être un appui technique à l'inspecteur du travail. J'interviens en entreprise. L'appui technique signifie assistance à l'agent de contrôle pour que des éléments techniques ne soient pas un frein au contrôle. Je ne m'étais jamais rendu sur le site avant l'explosion et le 21 septembre il m'a été indiqué que je devais être auprès de l'inspecteur dès le lundi matin. J'ai accompagné Mme GRACIET sur le déroulement de son enquête, j'ai participé à la moitié de ses entretiens, complétés par des recherches de bibliographie d'accidentologie. A la suite de ces différentes participations à l'enquête, j'ai rédigé un rapport à son attention pour l'aider à caractériser la situation et éventuellement à engager des procédures pour identifier des écarts prévus au code du travail. Ce rapport a été saisi par la justice, mes notes de contrôles ont été saisies également. La partie sur laquelle je suis intervenue, convenu avec Mme GRACIET compréhension de ce qui se passait sur le site, utilisation des produits, compréhension des ateliers, organisation du travail, comprendre le travail réel des différents intervenants.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous vous êtes intéressée aux propriétés chimiques du nitrate d'ammonium et ses propriétés explosives -

Mme FOURNIE : ma formation initiale formation ingénieur INSA spécialité chimie pour autant je n'ai pas la pratique d'un ingénieur chimiste ou en détonique. J'ai abordé la question de façon classique à savoir de partir de la compréhension de ce qui se passait dans le 221 et le croiser à la bibliographie. J'ai repris les éléments disponibles sur le nitrate d'ammonium et j'ai été alertée par l'écart entre les éléments disponibles entre purs et stockés, difficile de savoir les entrées dans ce bâtiment, écart des connaissances et manipulations pratiqués avec ce produits. J'ai mesuré des écarts.

LE MINISTÈRE PUBLIC : contenu et valeur réglementaire reproche de ne pas avoir respecté les recommandations

Mme FOURNIE : voir si recommandation à disposition de l'employeur pour lui permettre de réaliser l'évaluation du risque professionnel. Concernant le stockage du nitrate d'ammonium, vérifier si un certain nombre de recommandations étaient reconnues et si l'industriel avait des éléments à sa disposition pour analyser ces risques.

LE MINISTÈRE PUBLIC : principales anomalies ?

Mme FOURNIE : constat de plusieurs concernant le bâtiment 221, difficulté pour reconstituer la gestion des entrées et sorties, sorties plus simples car produits vers SOFERTI, pour les entrées plusieurs auditions pour savoir d'où venaient les produits. Entrants inévitables au regard des entreprises prestataires qui pesaient les bennes certains parlaient de déclassés, de déchets, de rebus, de produits non commercialisables. Traçabilité on a eu du mal, en terme de fonctionnement de connaissance de consignes, variation importante d'une entreprise à l'autre.

Pour le 335, bâtiment connu comme mélem, demi grand, les salariés connaissaient son existence par contre le salarié de l'entreprise SURCA, ensemble d'opérations dont l'origine n'était pas matérialisée par des procédures qui étaient prévues.

Au croisement de tout ça, plusieurs pistes et notamment la fuite d'acide sulfurique, opérations d'essais sur enrobant, préparation de l'audit environnement qui a nécessité un grand nettoyage, le réel est assez éloigné du prescrit défini et connu par l'encadrement. On avait ces écarts.

LE MINISTÈRE PUBLIC : SOFERTI pour faire quoi ?

Mme FOURNIE : en compagnie d'un autre inspecteur pas Mme GRACIET pour voir comment SOFERTI traitait les produits de GRANDE PAROISSE pour la connaissance, la réponse m'a surpris c'était du nitrate d'ammonium, sachant que fines, ammonitrates, résidus des poussières, composition hétérogène, on m'a dit que pas d'exigence sur la qualité et cela me paraissait étonnant que pas de vérification du produit qui arrivait. Contrôle à l'arrivée sur SOFERTI composition analytique, on m'a dit qu'il répond à la prescription du contrat entre GP et SOFERTI donc pas besoin de vérifier.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est sur le rapport de confiance ?

Mme FOURNIE : quand il y a un contrat entre deux entreprises, l'acheteur ne va pas vérifier puisque engagement contractuel.

LE MINISTÈRE PUBLIC : SOFERTI ne retournait jamais de produits donc on n'envoyait pas n'importe quoi.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans le 335 tout était mélangé -

Mme FOURNIE : mémoire intacte sur le sujet, c'est la première fois que je me rendais sur ce site, entreprise dévastée surtout la partie nord, quand arrivée sur ce bâtiment une partie des tôles n'étaient plus là, quantité incroyable de sacs, très désordonné, cela ne nous a pas plus alertées à cause du souffle mais comme tout était dévasté et en vrac, il y avait un grand mélange de sacs, c'était évident

LE MINISTÈRE PUBLIC : un semblant de classement ?

Mme FOURNIE : du tout, c'est très clair. Moi qui ai l'habitude si contenant de produits chimiques je furetais, nous étions une semaine après et c'est énorme pour un contrôle.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 9 octobre, indication de la nature des produits ?

Mme FOURNIE : nous avons rencontré M. FAURE et on s'est rendu compte que les produits provenant du secteur chlorés pouvaient avoir un impact avec le nitrate d'ammonium on a trouvé judicieux d'y retourner et notre démarche est de repérer et impossible de comptabiliser nous a amené à noter la nature des produits.

LE MINISTÈRE PUBLIC : recensement organisé ?

Mme FOURNIE : entre les sacs et les bennes, bâtiment confus, nous recherchions la présence de sacs et de voir si que sacs du nitrate ou ACD. 1 de DCCNa 2 d'acide cyanurique, ce qui n'apparaissait pas dans le premier listing qui nous a été donné.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sac du secteur sud qui n'était pas sur celui de M. PANEL ?

Mme FOURNIE : mes notes sont du 9 octobre dans mon cahier de notes. Il n'y avait pas le sac de DCCNa, on n'avait pas le souci de faire un inventaire exhaustif.

Me BISSEUIL : vous avez rencontré M. FAURE à plusieurs reprises - il aurait exclu les sacs de dérivés chlorés -

Mme FOURNIE : à l'entretien du 15 octobre je n'étais pas présente. Quand on a rencontré M. FAURE il a parlé de ramassage de sacs qui devait faire l'objet d'une extension du contrat, c'était le 27 septembre, en réalité elle avait eu lieu, ensuite on a évoqué le big bag crevé avec du produit, il a dit que oui cela arrivait souvent des sacs provenant de ACD, il le signalait oralement.

Me BISSEUIL : le 3 décembre, le 3<sup>ème</sup> entretien, M. FAURE a changé sa version et dit que le produit est mis dans un container - il indique qu'il restait des sacs ACD dans le 335

Mme FOURNIE : effectivement à la question des résidus de colle ramenés au demi grand il a répondu non - sacs ACD mélangés au reste c'était dans le coin du bâtiment.

Me BISSEUIL : le lavage des sacs ACD - il était noté que plus de contrôle - avez vous trace de l'entretien avec M. FUENTES qui indique que GRANDE PAROISSE pas de contrôle sur la propreté des sacs ACD de chlore ?

Mme FOURNIE : ce sont les notes de Mme GRACIET, le 16 octobre je n'étais pas à cet entretien.

Me BISSEUIL : entretien avec M. MANENT - opération de nettoyage au secteur sud - pas de connaissance du lavage des sacs de produits chlorés

Mme FOURNIE : le souci qu'on a eu c'était de passer en revue les différentes thématiques et nous souhaitions confronter les éléments donnés par l'encadrement procédure organisée, on voulait lui demander s'il connaissait la procédure. Il nous a dit pas de lavage de sacs.

Me PENAFORTE : recommandation de la CNAM - question de décomposition thermique du nitrate d'ammonium et pas sur le risque d'explosion - pas de caractère réglementaire mais une valeur au titre des règles de l'art - saviez vous que cette recommandation renvoyait à la rubrique 305 abrogée le jour de la catastrophe ?

Mme FOURNIE : application du code du travail - pas juriste mais appui à un inspecteur du travail - ce n'est pas dans mon champ d'intervention - par contre les recommandations sont prévues dans le cadre de discussions de partenaires sociaux, utilisées par les agents de CRAM, pas juridiquement applicables au point de vue code du travail. Elles sont des références qui sont pour certaines règles de l'art et pour d'autres pour faire appliquer. Source technique.

Me PENAFORTE : recommandation inadaptée - déclaration pour le bâtiment 221 mais pas autorisation ?

Mme FOURNIE : on démarre avec un déni généralisé de ce qui s'est passé. Tout ce qui touchait de près ou de loin à des éléments de références connues en terme de stockage c'est une question de quantité, mais ce qui m'intéresse c'était de trouver les préconisations connues de ce qui traite et stocke ces produits.

Me PENAFORTE : préconisations adaptées au cas de figure ?

Mme FOURNIE : ce n'est pas un seuil qui pour moi avait un sens dans ma démarche, je n'ai jamais prétendu que cette recommandation s'appliquait de droit de fait et devait être suivie dans les moindres détails

Me PENAFORTE : inventaire - arrêté type ?

Mme FOURNIE : notion qui correspond à un usage du droit de l'environnement, je suis restée dans mon champ d'intervention de regarder les éléments disponibles, j'ai du consulter l'arrêté mais je n'y ai pas fait référence.

Me PENAFORTE : Circulaire de 92 qui dit parfaitement inadapté à notre cas de figure ?

Mme FOURNIE : je n'ai pas une démarche qui consiste à vérifier une règle de droit. Je n'ai pas à expliquer le droit à l'inspecteur du travail, c'est un appui technique.

Me PENAFORTE : du rapport de l'inspection du travail - bâtiment 221 - est ce que vous vous êtes déplacée chez SOFERTI pour constater matériaux combustibles ?

Mme FOURNIE : mon propos était de voir comment SOFERTI accueillait les produits de GRANDE PAROISSE, pas pour fonctionnement du point de vue de ce stockage. Pas de visite de leur stockage

Me PENAFORTE : même produit que le 221 ?

Mme FOURNIE : nous ne nous sommes pas rendues dans l'atelier.

Me PENAFORTE : à partir de quel pourcentage d'hydrocarbure le nitrate d'ammonium industriel est susceptible de représenter un risque ?

Mme FOURNIE : je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répondre à cette question. Suffisamment d'experts pour répondre, ce n'est pas mon rôle, je ne suis pas experte en nitrate d'ammonium j'ai repris les indications de la bibliographie.

Me PENAFORTE : sur quelle base vous vous fondez pour votre conclusion ?

Mme FOURNIE : mise en relation de la connaissance du produit tel que disponible dans la bibliographie et croiser à ce que nous avons identifié dans le 221- très éloignée de la connaissance du danger du nitrate d'ammonium, les réponses données par les entreprises, nous assurons la sécurité, les prescriptions de sécurité n'étaient pas suffisamment mises en œuvre

Me PENAFORTE : O, 2 % d'hydrocarbure - pensez vous qu'il est réaliste beaucoup de quantité de combustible dans le 221 ?

Mme FOURNIE : j'ai dit présence mais je n'ai pas dit à l'origine de cet accident, les consignes et recommandations, il faut éviter la présence de matériaux combustibles, je n'ai jamais dit que bois, papier pouvaient être la raison de l'explosion.

Me COURREGÉ : réunion à la DRIRE le 2 octobre - était présent M. CATS et qui d'autre ?

Mme FOURNIE : je vois sur la liste 2 experts mais nous n'avons jamais rencontré des experts de la PJ.

Me COURREGÉ : le 28 septembre vous êtes allée avec M. FAURE dans le 335. Quelle a été la réaction de M. FAURE ?

Mme FOURNIE : je n'ai pas souvenir de la réaction particulière. Nous avons assisté à la réunion du CHSCT le matin, nous avons déjeuné avec Mme GRACIET, on est revenu rencontrer M.FAURE devant son camion et nous avons été accompagnées dans ce bâtiment, mais je ne sais pas par qui. Nous avons discuté avec M. FAURE, on a observé l'état du camion, les outils qu'il utilisait, les taches d'huile sous le camion mais je ne peux pas vous dire qui était avec nous.

Me COURREGÉ : vous n'avez pas vu le sac de DCCNa ?

Mme FOURNIE : nous n'avons pas eu l'intention de trouver un sac, il y en avait tellement, pas d'identification particulière, nous n'avons pas fait une investigation fine.

Me COURREGÉ : l'examen du 9 octobre - vous y êtes allé car M. BARAT vous l'a dit ?

Mme FOURNIE : on a rencontré M. BARAT à la CRAM au cours d'une réunion, nous avons appris l'incompatibilité entre les produits chlorés et les produits nitrates. Nous étions au tout début de l'enquête, nous avons souhaité y aller.

Me COURREGÉ : croisement des inventaires avec celui de M. PANEL. Pourquoi en avoir éprouvé le besoin ?

Mme FOURNIE : j'ai travaillé avec Mme GRACIET pendant son enquête, pas tout le temps, à la préparation de ce dossier, nous avons retravaillé ensemble et balayé plusieurs pistes et thèmes pour être au clair, nous avons pris connaissance du jugement, je ne vois pas ce qu'il y a de curieux.

Me COURREGÉ : comparaison avec celui de M. BARAT ?

Mme FOURNIE : nous n'avons pas travaillé avec lui, rencontré à la CRAM. Point d'échanges avec l'IGE, je sais qu'il avait retrouvé un sac c'est pour cela qu'on est revenu dans ce bâtiment.

Me COURREGÉ : repris le jugement pour savoir quoi ?

Mme FOURNIE : notre enquête a duré de septembre jusqu'à la remise de mon rapport ensuite grande interruption, préparation et la curiosité de voir ce qu'est devenue notre action et voir ce que la justice en a retenu.

Me COURREGÉ : dans le cadre de la préparation de l'appel c'est pour que la cour retienne plus.

Mme FOURNIE : je n'ai pas la prétention d'imposer mon point de vue à la Cour. La Cour sait.

Me MONFERRAN : vous avez dit que les salariés étaient dans le déni, le déni de quoi ?

Mme FOURNIE : la démarche spontanée lorsque accident c'est de se préoccuper des blessés, essayer de comprendre ce qui s'est passé, on essaie sans remuer profondément les choses, ce qui revenait ce n'est pas possible, ça n'explose pas ; le choc était important ; nous avons rencontré des différents salariés, quand nous sommes allés au secteur ACD on nous a dit ce n'est pas ici c'est de l'autre côté.

Me MONFERRAN : vous ne saviez pas ce qui s'était passé ?

Mme FOURNIE : comme beaucoup de gens, on nous disait le nitrate n'explose pas mais provoque un incendie. J'avais fait un lien avec un accident avec un réservoir, difficulté que l'on peut comprendre. C'est une situation que je retrouve 10 ans après.

Me MONFERRAN : à ce jour, savez vous ce qui s'est passé ?

Mme FOURNIE : je me garde bien de répondre à ce genre de question. On a apporté des éléments à l'édifice, il y a des experts, je me garde de donner une explication. Ecart entre ce qui est connu et ce qui se passe sur le terrain.

LE PRÉSIDENT demande les observations de M. BIECHLIN sur les deux derniers thèmes.

M. BIECHLIN :

- LA CEI : elle s'est très peu rapprochée de moi, j'ai rapidement vu M. PEUDPIECE et M. FOURNE, je les ai rencontrés et j'ai donné ma perception du 221, je n'ai pas revu les membres de la CEI avant le mois de décembre pour une commission élargie, j'ignorais les difficultés sur les inventaires. Ils ne sont pas des voyous, des travaux peut être critiquables mais ils n'ont rien voulu cacher, peut être ont ils commis quelques maladroites.

- LE CHSCT : pendant 4 ans on a fait des travaux efficaces, des rapports en font foi, organisme vivant. Après le 21 septembre, un nouveau CHSCT avec M. BAGGI, je ne suis pas d'accord avec ce qu'il a dit et je respecte son droit à la parole.
- LE CIDECOS : chaque fois émanation des organisations syndicales que je ne partage pas, loin de l'entreprise.
- L'INSPECTION DU TRAVAIL : j'ai un grand respect de leur travail, je regrette qu'elle ne soit pas venue souvent, aucun souvenir d'avoir eu des problèmes avec l'inspection du travail, elle a fait son boulot. Je ne suis pas d'accord avec la manière dont elle a fait son travail, événement tellement fou que je ne critiquerais pas les notes prises, les conclusions ne correspondent pas à ce qui est écrit dans ces notes. Elle a cru nécessaire de faire 3 procès-verbaux d'infractions qui ont donné lieu à une relaxe.

Me BISSEUIL : sur la CEI - rapport du 21 février - mode opératoire de M.FAURE différent de celui décrit par la CEI dans les rapports du 8 et 21 février - comment peut on comprendre votre version et celle de GRANDE PAROISSE des faits et en plus vous dites tout ignoré de l'extension de la sacherie du sud ?

M. BIECHLIN : je n'ai jamais entendu parler d'extension du ramassage des sacs. En ce qui concerne l'extension faite avec M. FAURE, j'ai cru qu'il ramassait des sacs dans les aires de propriété 7 et 8 et mis dans benne ramenée au 335, c'était une supposition, j'accepte les choses différentes faites par M. FAURE. C'est uniquement des discussions informelles que j'ai eues pour comprendre.

Me BISSEUIL : sur la lettre adressée à la Cour le 2 février 2012 il y avait une exception pour les sacs de dérivés chlorés, d'où vient cette distinction entre sacs de dérivés chlorés et sacs d'acide cyanurique alors que tous dans benne verte ?

M. BIECHLIN : c'est une affirmation de M. FAURE qui l'a dit.

Me BISSEUIL : la CEI, commission de GRANDE PAROISSE, fait un rapport et dit que toutes les bennes arrivent au 335 et que M. FAURE sait faire la distinction et si fonds de produits, avez vous la même position que GRANDE PAROISSE ?

M. BIECHLIN : ce n'est pas comme ça que je le perçois.

Me BISSEUIL : toutes les bennes vertes au 335 y compris les sacs de chlore

M. BIECHLIN : je ne peux que vous dire que M. FAURE n'a jamais vu de sac de produits chlorés dans le 335.

Me BISSEUIL : où étaient-ils ?

M. BIECHLIN : qui prouve qu'il y en a eu. C'est M. TINELLI qui peut vous le dire.

Me BISSEUIL : conclusion du rapport de la CEI - que faisiez-vous de ce rapport qui est extrêmement précis ?

M. BIECHLIN : j'ai vu un rapport du 18 mars, tout le reste réflexion évolutive, c'est plausible.

Me BENAYOUN : vous avez dit maladroites de la CEI ?

M. BIECHLIN : je n'ai pas à critiquer la CEI. Pas de réponse, je n'ai pas de point particulier à vous mettre en lumière.

Me BENAYOUN : capacité ce que vous aviez pointé du doigt ?

M. BIECHLIN : celle qu'il n'y a pas eu c'est celle de la benne blanche. Elle n'a pas l'ombre d'un intérêt, ils n'ont rien trouvé.

LE PRÉSIDENT demande les observations de M. GRASSET sur les deux derniers thèmes.

M. GRASSET :

- LA CEI : ce n'est pas une association de malfaiteurs, cadres désignés par leur hiérarchie certains par GRANDE PAROISSE, ils ont fait leur travail et il est hors de question de porter une seule critique pour ces gens là qui ont traversé une garde à vue. ON aurait du mal à trouver des membres s'il y avait une nouvelle catastrophe. Il n'y a pas de sac de DCCNa la première semaine, M. MAILLOT a donné le travail à M. PANEL pour l'inventaire.

Autre point, le 4 octobre, M. BARAT va au 335 fait un inventaire exhaustif, a soutenu à cette barre qu'un sac et il avait déjà soutenu à des réunions avec le juge d'instruction que plusieurs sacs, M. MOTTE a dit je préfère en mettre 2 parce que doute.

Un autre point je ne vois pas comment ces gens là pourraient avoir 10 sacs de DCCNa ou quelques sacs de DCCNa, ils en font disparaître un certain nombre et vont photographier le dernier pour une trace, je n'arrive pas à intégrer ce système là.

M. SABY a fait un rapport de 4 lignes autour du premier contact et le seul vrai commentaire c'est la CEI qui devient problématique en 2005.

- LE CHSCT : un point à souligner cela va en commentaire avec le CIDECOS, je constate que le CHSCT qui l'a mandaté n'utilise pas la totalité de leur rapport. M. BAGGI regrette la transparence, j'ai entendu dire qu'il a rencontré M. PEUDPIECE assez souvent.
- L'ENQUETE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL : je ne peux pas m'empêcher de constater un certain nombre d'interprétations. On reproche aujourd'hui à la CEI de ne pas regarder la benne, les commentaires de Mme GRACIET sont identiques, même réponse sur le DCCNa, pas de discussions entre les membres de la CEI et les inspectrices. Normal enquête parallèle et ce serait très sain d'envisager la création d'un bureau d'enquêtes accidents.

Me BISSEUIL : rapport du 21 février

M. GRASSET : on a sous-traité une partie d'un certain travail à M. DUCUBBER et Mme RENOARD, cette dernière rapporte ce que lui a dit M. FAURE.

Me BISSEUIL : M. FAURE capable de discerner des sacs avec fonds de chlore. Que faites vous de cet audit et pourquoi vous n'utilisez pas ce rapport ?

M. GRASSET : l'important pour la CEI c'est ce qu'elle a fait, lancer des études sur les

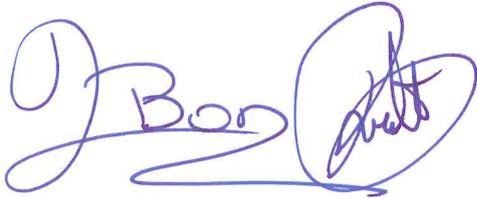
produits c'est bien de ça dont il s'agit, savoir si DCCNa dans le 335

Me BISSEUIL : la lettre du 2 février pourquoi dites vous autre trajet pour la sacherie plastique?

M. GRASSET : je m'associe à M. BIECHLIN à cette réponse.

Audience levée à 20 h 40

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

